

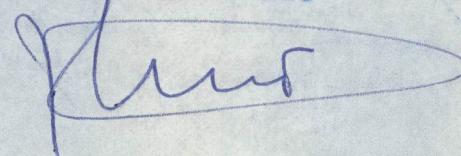
REPUBLIQUE RWANDAISE
EDUCATION NATIONALE
DIRECTION GENERALE
DE LA CULTURE ET
DES BEAUX-ARTS.

Kigali, le 10 décembre 1976

Son Excellence Monsieur le Ministre
de l'Education Nationale
KIGALI

Objet : Rapport de Mission

S/c. de Monsieur le Directeur Général
de la Culture et des Beaux-Arts
KIGALI

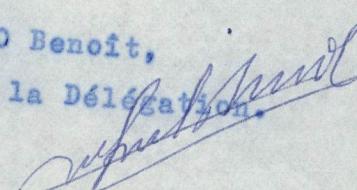


Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, le rapport de Mission effectuée au Nyaruguru en Préfecture de Gikongoro , à l'occasion de l'inauguration du Cercle de Culture et de Développement Rural (C.C.D.RU) de Kibeho qui a eu lieu en date du 28 novembre 1976.

Veuillez agréer, Excellence Monsieur le Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

MULIHANO Benoit,
Chef de la Délégation.



Mulikano Benoît
C/o C. B. R - Minoduc
B. P. 622 KIGALI

Kigali, le 10/01/1929

Monsieur le Directeur
Général de la Culture
et des Beaux-Arts
KIGALI

Monsieur le Directeur Général

Ce soir, je viens de ramonter
des difficultés familiales qu'il faut
régler tout de suite; je dois prendre
mes dispositions de grand matin (le 11/01/1929).
Je m'excuse alors de mon absence.
Si possible de la manière seulement je vous
mettrai au courant de la conclusion à
mon arrivée au service.

Veuillez agréer, Monsieur le
Directeur Général, l'assurance de ma
considération les distinguée.

Mulikano Benoît
Signature.

RAPORO Y'ISHINGWA LY'UMULYANGO W'INZAMURAMUCO I KIBEHO
(CERCLE DE CULTURE ET DE DEVELOPPEMENT RURAL: C.C.D.RU)

Kw'italiki ya 28 Ukuza 1976, muli Prefeitura ya Gikongoro i Kibeho muli Nyaruguru, habereye ibiroli byo gushinga Umulyango w'Inzamuramucco. Ibyo biroli, byatangiye mu gitendo isatanu n'igice, birangira nimugoroba, ahagana isakumi n'ebiyili.

Abayobesi b'uwo mulyango, kuko ali uw'Inzamuramucco, bali batumiye abakuru bashinswe ibyerekeye umuco n'abakunzi bawo; mu bakuru, hali hatumiwe ba Bwana Ministri w'Uburezi bw'Igihugu ushinzwe Umucokarande, na Ministri w'Urubyiruko.

Abo bakuru bombi ntibabashije kuboneka muli ibyo biroli, kubera indi milimo ikomeye bali bafite, aliko bohereje intumwa zabo sibahagaralira. Mw'izina ly'a Ministri w'Uburezi bw'Igihugu, hagiyeyo intumwa enye:

- Bwana Mulihano Bencit,
- Bwana Gatabazi Cyprien
- Madamazela Kabagwira Euphrasie
- Bwana Nsabimana Gédéon.

Amagambo y'ubutumwa bwa Ministri w'Uburezi bw'Igihugu yavuzwe na Mulihano Bencit, umukuru w'intumwa zagiye, ali mu musezi w'iyi raporo.

Misa rero yo kuli iceyo cyumweru ihumuje, abatumwe bahawe ibyicaro mu nzu yagenewe uwo mulyango w'Inzamuramucco. Umuyobesi w'ibiroli aterulira kw'ijambo ly'ibanze, alicukije Prezida w'Umulyango asoma disikuru isobanura impamvu z'ishingwa lyawo, n'amashami y'ingenzi awulimo, n'ibyifuzo bawufitiye; yerekana n'abagize Komite ya we y'agateganyo, kuko amategeko azawugenga atarabonera binonosoye.

a. Impamvu z'ishingwa ly'uwo mulyangoi

- | | |
|--------------|---------------------------------|
| - Kutigunga, | - Gushyikirana |
| - Kuganira | - Kwakira ibitekerezo by'umucco |
| - Gukina, | - Kujijurana mu bulyo bwose. |

b. Amashami y'uwo mulyango y'ingenzi:

- Gukulikirana ibisigo n'ibitekerezo n'imigani
- Gukulikirana imihamilizo yose n'imbyino zose,
- Gukulikirana indilimbo zose
- Gukulikirana imikino y'ingororangingo
- Gukulikirana ibiganiro bijijura na cinema.

c.- Abagize Komite y'agateganyo:

- Bwana Mudaheranwa Visenti : Prezida
- Padiri Gregori Kamugisha: Visi-Prezida
- Bwana Rwamamara Marke: Umunyamabanga
- Bwana Sekimonyo Diyonizi: Umunyamabanga wungilije
- Bwana Kasire Emiliyani: Umunyabintu
- Bwana Yiliarwahandi Y.Bosko; Umunyabintu wungilije.

Disikuru ya Prezida w'Umulyango ihetuye, hakulikiyeho igitaramo cyateguve neza, ibiroli bihabwa urubuga rwabyo: urw'ibisige, urw'inanga, urw'amakondera, urw'indilimbo n'urw'ibiganiro binogeye amatwi binanyuze umutima.

Igitaramo kirangiye, cyusiliwe n'amaganbo y'abakuru batumiliwe kwizihiza ibyo biroli, akulikiraaya Padiri Gregori Kamugisha, Mukuru wa Paruwasi ya Kibeho, ali yo nteko y'uwo mulyango. Ibiroli byose bihatuye, abatumiliwe barakiliwe bicirwa akanyota, basezeranaho batahana ubwuzu mu mahoro n'ubumwe.

Bimwe mu by'ingenzi byahakorewe n'ibyahavugiwe, twabifashe mu byuma bifata amajwi, turabitahukana; nahe mu magambo yavuzwe n'abatumiliwe, ay'intumwa ya Ministeri y'Uburezi bw'Igihugu yayavuze muli iyi disikuru ikulikira:

Ba Nyakubahwa,*****
Banyacyubahiro mwese muli hano,
Rungano n'urubyiruko;
Mwese murakarama murambe*****

Mw'izina lya Nyakubahwa Bwana Ministri w'Uburezi bw'Igihugu, mw'izina ly'intumwa ze twazanye kumuhagaralira muli ibi biroli byo kwizihiza uyu munsi mukuru w'Itahwa ly'Ihuliro ly'Umuco-karande w'i Rwanda lya hano i Kibeho no mw'izina lyanjye bwite, mhimbajwe n'uru rubuga shawe rwo kubagaragaliza ubwuzu n'ubwuzuzu Nyakubahwa Ministri na Ministeri y'Uburezi bw'Igihugu ashinzwe, bafitiye ili tahwa ly'Ihuliro by'Umuco-karande muli Nyaruguru.

Ministri na Ministeri y'Uburezi, bahimbajwe by'ihabu no kubona aka Kagali ka Nyaruguru kali mu tw'imbumbuzi zo kugarura no kugorora no gukurakusa amatwara n'ibitwalizi, Abanyarwanda bafitiye Umuco-karande w'i Rwanda muli Repubulika ya kibili.

Koko rero, nta mugayo; Umuco-karande w'igihugu icyo ali cyo cyose kw'isi yose, ni wo ngobyi igitheka ikakirera uko cyabirazwe n'amasekuruza akivuka; kubera iyo mhamvu y'uburere, Ministeri y'Uburezi na Ministri uyishinzwe, bata miliye urwo ruyundo rwo gushyigikira no

gukurakuza ayo matwara, ali yo Nyakubahwa Prezida wa Repubulika atatuje kandi adatuza kutubwiliza mu migendekere y'imiterere ya Mouvement Révolutionnaire iharanira amajyambere y'Igihugu, yaduhaye kw'italiki ya 5 Nyakanga mu mwaka w'i 1975.

Ni na cyo gituma Nyakubahwa Bwana Ministri w'Uburezi bw'Igihugu, amaze guhimbazwa n'Umutumirano afitanye n'abakunzi b'Umucco-karande w'i Rwanda balimo ab'ino muli Nyaruguru, yadutumye, jye na bagenzi banjye twazanye, gafatanya na mwese guhimbaza ibi biroli mwateganilije uyu munsi utazibagirana mu mateka y'u Rwanda, cyane cyane hano muli Nyaruguru; Ministri rero ntiyabashije kuza kwizihiranwa na mwe, kubera imilimo myinshi alimo y'ubutumwa, Nyakubahwa Prezida wa Repubulika yamushinze, bwo kubonera u Rwanda mw'Iteraniro ly'amahanga yahuje umugambi wo gutsura amajyambere y'Uburezi n'Ubumenyi n'Umucco; ibyo bitsa Unesco.

Intumwa ze rero, dufatanye nanwe urunana muli ibi biroli: Irahirwa Nyaruguru; kuko ifite ba Militante na ba Milita bumva kandi bagakurakuza Umucco-karande w'i Rwanda, uko Nyakubahwa Prezida wa Repubulika yabiduteganilije muli Manifeste ya Mouvement Révolutionnaire iharanira amajyambere y'Igihugu; irahirwa Prefegitura ya Gikongoro, kuko ifite Nyaruguru mu mfura zo gutsura amajyambere azayimara imbeho mu bihe bili imbere, murahirwa mwihangiye ili Huliro ly'Umucco-karande lizabatera iruhuko mulihulyemo.

Mw'izina ly'a Ministri w'Uburezi bw'Igihugu ushinzwe Umucco-karande rero, Nyaruguru yose twese tuyihaye impundu z'urubone; tuyihaye ishimwe twese, abali hano: abayo, abo twazanye n'abandi bose bitabiliye ibiroli byayo; tuyihaye ishimwe izi gushishoza; tuyihaye ishimwe izi kubona kare, tuyihaye ishimwe izi kubona kure; tuyihaye ishimwe lyo sushingira abandi igitu.

Iki ni igitu ishinze, ishingiye abandi, ishingiye benshi, ishingiye abali hano n'abazabyumva, bagatâkâlirwa gukukurakuza amatwara iteruye yo guhuliza abayo muli ili huliro twatashye.

Tuyifulije gukagilira iyi migabo twifuliza gusugira igasagamba mu turere twose tw'u Rwanda, hose hakaboneka Utugali tw'ihuliro ly'Umucco-karande ulibagiza Abanyarwanda; kandi rero Ministeri y'Uburezi yateganije kubitera inkunga; ntizatererana abakunzi b'amajyambere.

Dushimye cyane abategetsi b'iyi Prefegitura n'abaturage bayo, bitabiliye iki sitekerero kitagira ubwandum.

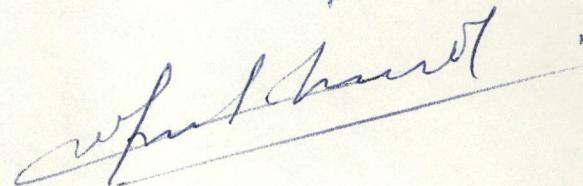
Turunduliye kw'ishimwe tuzahundaza abashyitsi babibonye,
bakazabicingenza mu bakuru n'urungano n'urubyiruko ruteraniye muli
Mouvement Révolutionnaire iharanira amajyambere y'u Rwanda, kugira ngo
na bo babyiyumvire babyerekane, maze mu Rwanda hose hasakare Umuco-
karande mu mahoro no mu bumwe dutekanyemo tubikesha Nyakubahwa Jeneral
Major Habyarimana, Prezida wa Repubulika y'u Rwanda, ali we Prezida
Fondateur wa Mouvement Révolutionnaire iharanira amajyambere y'u Rwanda,
kw'italiki ya 5 Nyakanga mu mwaka w'i 1973.

Harakabaho Abakunzi b'Umuco-karande w'i Rwanda,
Harakabaho ba Militante na Milita barwo;
Harakabaho uwaruhabuliye amahoro n'ubumwe
Nyakubahwa Jeneral Major Habyarimana Prezida warwo, ali we Prezida-
Fondateur wa Mouvement Révolutionnaire iharanira amajyambere yarwo.

Mwese murakarama murambe.

Kigali, ku wa 10 Ukuboza 1976

MULIHANO Benoit.-



REPUBLIC RWANDAISE
EDUCATION NATIONALE
CULTURE ET BEAUX-ARTS

cl

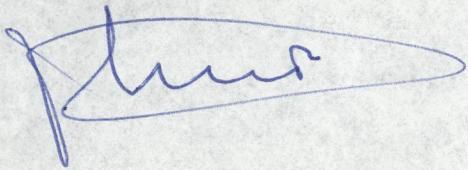
Kigali, ku wa 10 Mata 1978

Umunyamabanga Mukuru wa Ministeri
y'Uburezi bw'Igihugu KIGALI.-

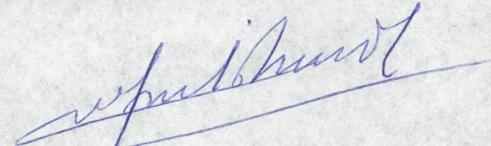
Nyakwubahwa,

Duhimbajwe no kubashyikiliza iyi raporo
y'ubutumwa mwatwoherejemo ku Gikongoro, ku mataliki ya 03-05/04/1978.
Nimuyakirane ubwizere mwadutumanye, aho irambu-
liye ku mpapuro zigeretse kuli uru.

✓ NTIGURA Jean



MULIHANO Benoit



REPUBLIQUE RWANDAISE
EDUCATION NATIONALE
CULTURE ET BEAUX-ARTS

Raporo y'Ubucukumbuzi bw'Umuco karande.

Gikongoro 1978.

Iyi raporo irerekana amagenzi y'Ubutumwa bwerkeye ubucukumbuzi bw'umuco karande, umunyamabanga Mukuru wa Ministeri y'Uburezi bw'Ighugu yoherejemo Bwana NTIGURA Jean, Umukuru w'Ubu-yobozzi bw'Umuco karande, na Bwana Mulihano Benoit, umukozi wo mu Biro by'Umuco karande, ku mataliki ya 03-05/04/1978.

Amagenzi y'ubutumwa

Kw'italiki ya 02/04/1978, abatumwe twahagurutse i Kigali tugana i Gikongoro mu butumwa bugamije gusiganuza ibingibi :

1)- Imyambalire y'Abanyarwanda bo hambere :

- 1° imyambaro y'abagabo
- 2° imyambaro y'abagore
- 3° imyambaro y'abakwobwa
- 4° imyambaro y'abahungu
- 5° imyambaro y'abana.

2)- Ubulyo bwo kwubakira abana :

- 1° Kurambagiza umugeni
- 2° Gusaba umugeni
- 3° Gutonda imisango
- 4° Gukwa
- 5° Gushyingira
- 6° Gutwikurura.

3)- Ububasha bw'abategetsi bo hambere.

- 1° Umutware w'umulyango
- 2° Umutware w'ubutaka
- 3° Umutware w'umukenke
- 4° Umutware w'ibigega
- 5° Umutware w'ingabo

.../...

- 6° Umutware w'intebé
- 7° Umutware w'abiru
- 8° Umutware w'abasizi
- 9° Umutware w'abacurabwenge
- 10° Umutegetsi w'Igihugu (umwami).

4)- Imitwe y'ingabo z'Igihugu

- 1° Iremwa ly'itorero
- 2° Iremwa ly'imitwe y'ingabo
- 3° Imimerere y'itabaro
- 4° Imheta z'indangashimwe

Twageze ku Gikongoro, ducumbika muli Paruwasi ya Cyanika muli Komini Karama, kuko aliko hali abanyabitekerezo twalibuliwe. Turara aho, ku wa mbere mu gitondo, kw'italiki ya 03/04/1978, dutangira umulimo watuzinduye duhingika umunsi; bukeye turakomeza, dusingira n'uwa gatatu kw'italiki ya 05/04/1978; niho twashoje ubutumwa tugaruka i Kigali.

Mu banyabitekerezo twali twalibuliwe, abo twashoboye kubona ni ba Bwana :

1. KANYANKORE Joseph wo mu Cyanika
2. MUKIZA Bernard w'i Gitega, Karama
3. NGIRUMHATSE Daniel w'i Mbazi, Rukundo
4. NYAMUHENDA Dismas wa ku Gasharu, Karama
5. NYAGASHI Pierre wo ku Gasharu Karama
6. SEBUTIMBILI Elias w'i Kigarama, Karama

Indunduro y'ubutumwa:

Abo bose uko ali batandatu bamaze kudutekerereza ibyo twali tugamije, turabisuzuma dusanga bifite agaciro kanini kandi ali byinshi; byuzuye "bandes magnétiques" eshanu. Bizategurwamo ibiganiro byo kuli Radiyo byerekeye: Imyambalire n'ishyingira n'ububasha bw'abatware bo hambere.

Tumaze kwumva ibyo bitekerezo no gusuzuma agaciro kabyo; twarebyo n'igihe cy'imitaga itatu twakoreshsheje abo bantu, tubagenera igihembo cy'amafaranga magana atandatu na mirongo itanu (650 FRW), buli muntu; bose uko ali batandatu bahabwa ibihumbi bitatu na magana urwenda:

$$650 \text{ F.} \times 6 = 3.900 \text{ FRW.}$$

.../...

Umwanzuro

Amafaranga twakembye abo bantu, twayishatseho kugira ngo tutabasezeranya kuzabahemba bagakeka ko tubashyiraho ubulyalya; natwe kandi tugatinya inkubirane yo gusubizwayo no kujyana amafaranga gusa.

Icyitonderwa : Icyakora iyo migenzereze ntiyororhera bose n'igihe cyose; habaho ubwo uwoherejwe mu butumwa shaguruka atagira amikoro, yagera iyo ajya, aho kugira ngo ashimire abamwakiranye ubwuzu, ahubwo akagira ipfumwe, agakorwa n'ikimwaro. Uretse n'ikyopfunwe kandi, abo ngabo asanze bamubwira birozanga, bakaguna ibitekerezo: kandi koko, ngo agahimbaza umusyi kaba mu ngasire.

Ku bw'izo ngorane, dusanga ibyaba byiza ali uko uwoherejwe mu butumwa yajya ababwa amafaranga acishiliye ku mubare w'abantuyatega nijekubonana na bo; hanyuma akazagaragaza imikoreshereze y'ayo yatanze n'imhamvu yatanze angana atya n'atya, asigaye akayashyikiliza ubigenewe.

Kigali, ku wa 10/04/1978

NTIGURA Jean

Mulihano Benoit.



~~ROS 1103~~ ROS initier
13.82/3324

Culture

Monsieur le Directeur Général
de l'Office Rwandais d'Information
KIGALI.

Jury du concours musical.

Monsieur le Directeur Général,

En réponse à votre lettre n°768/12.01.01.2
du 28 août 1975 dont l'objet est repris en marge, j'ai l'honneur
de porter à votre connaissance que Monsieur MULIHANO Benoît
est désigné pour représenter le Ministère de l'Education Nationale
au Jury du concours musical.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général,
l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre de l'Education Nationale
Pierre-Claver MUTEMBEREZZI.

Kigali, le 4 décembre 1975

N°. 12. 9
1

Monsieur le Directeur Général
de la Culture et des Beaux-Arts
KIGALI.-

Monsieur le Directeur Général,

A la suite de votre lettre n°534/Dos.
IV.P. m'envoyée en date du 1 décembre 1975 au sujet du
rapport d'activités de l'année 1975, j'ai l'honneur de vous
présenter ci-joint, le rapport de mes activités de l'exercice
concerné.

Je vous en souhaite bonne réception.

MULIHANO Benoît.



RAPPORT D'ACTIVITES DE MULIHANO Benoît

EXERCICE 1975

Le présent rapport d'activités pour l'exercice 1975 porte sur les quatre points sous-mentionnés:

- A)- Plan de travail adapté pour l'exercice 1975
- B)- Travail réalisé au cours de l'exercice 1975
- C)- Perspectives d'avenir: 1976/....
- D)- Conclusion.

DETAIL.

A)- Plan de travail...

1er trimestre 1975: - Confronter les informations culturelles recueillies au cours de l'année 1974 en vue d'élaborer une documentation valable à consigner par écrit.

2e et 3e trimestre 1975:

- Préparer un lexique kinyarwanda; faire la collecte des mots destinés à son élaboration.

4e trimestre 1975: - Définir les mots recueillis au cours du 2e et 3e trimestre 1975 pour la mise au point du lexique envisagé.

B)- Travail réalisé: 1975

Avant d'entrer en détail des travaux réalisés au cours de l'année 1975, il importe de signaler que le plan de travail adapté a été entravé par le changement des attributions du personnel de la Direction Générale de la Culture et des Beaux-Arts à la suite du transfert de celle-ci du Ministère de l'Information au Ministère de l'Education Nationale; en conséquence, j'ai alors effectué d'autres travaux indiqués ci-après:

a)- Informations culturelles recueillies: (162)

Icukumbura ly'Umuco-Karande lyakozwe: (162)

I- Répertoire proverbial: Ibirali by'Insigamiganzi: (63.)

1- Akebo kajya iwa Mugarura = Umunyarwanda wo hambere

2- Alimo Gishegesha ntavura = Gishegesha: Bibungo-Nduga (GITARAMA)

3- Amagambo ahaliwe Nankana = Nankana: Rumuli-Buganza (BYUMBA)

4- Aravuga aya Ndongo = Ndongo na Nyirabuja (Abanyarwanda)

5- Aravuga aya Rureshwa = Rureshwa: Rugendabali-Ndiza (GITARAMA)

6- Bamugize Karobwa = Karobwa: Ruzege-Rukoma (GITARAMA)

7- Bishya bishyira Bishyito = Bishyito: Bumbogo (KIGALI)

.../...

- 8- Byabaye nk'ibyo kwa Mwungeli = Mwungeli: Bumbogo (KIGALI)
9- Byabaye nk'ibyo kwa Ntaragande = Nyarusange-Rukoma (GITARAMA)
10- Byageze iwa Ndabaga = Ndabaga ya Nyamutezi: Bwishaza (KIBUYE)
II- Byagiye nka Nyombeli = Nyombeli, umugaragu wa Mazimpaka (GITARAMA)
12- Byaraye nze = Byabuze amahoro: Abakongoro
13- Ibantu ni magilirane = Sebantu: Nyanza-Nyabisindu (BUTARE)
14- Ili ni ishyano ly a Gashyantare = Gatashya: Nyakizu-Bashumba (BUTARE)
15- Imana iruta Imanzi = Ingabo za Nsoro: Bugesera (KIGALI)
16- Impamba itazakugeza i Kigali = Abatabazi b'i Nduga (GITARAMA-BUTARE)
17- Kabare iyazanywe na Semutungo = Nyirakayogera: Mukarange (BYUMBA)
18- Kami ka muntu ni umutima we=Muhangu: Mvejuru (BUTARE)
19- N'aho Miseke ndarwana = Miseke: Nyabimata-Kivu (GIKONGORO)
20- Ngizo inyama zanyu = Umuturage wo mu Rukalyi (KIGALI)
21- Ni amaburakindi = Kindi: Bugesera (KIGALI)
22- Ni ilya Nyamugirubutangwa = Mutabaruka: Ruhango (GITARAMA)
23- No mu mahururu tuli kumwe = Inka n'imbeba
24- Nta byera ngo: de = Cyilima Rujugira: Kamonyi-Rukoma (GITARAMA)
25- Nta nzoga ya Nzonneo = Nzonneo: Biru-Kinyaga (CYANGUGU)
26- Ntibigira shinge na Rugero = Muka-Ntwaza: Ndiza (GITARAMA)
27- Ntukanyurwe manuma = Inuma n'intashya
28- Nzalya ikindi nsibe inyama y'ibusinga = Iteka ly a Gahindiro
29- Nzamuheba lihiye = Nyakazana: Gaharanyonga (BUTARE)
30- Sindya aka aba afite akandi = Bambanze: Nyaruguru (BUTARE)
31- Sinywa inzoga ya Batanwa = Batanwa: Kivumu-Nduga (GITARAMA)
32- Si uko i Mbali badiha = Maduna: Mbali-Marangara (GITARAMA)
33- So ntakwanga akwita nabi = Bagabobarabona.
34- Ubumwe buranuka = Ngutegure: Gasogi-Bwanacyambwe (KIGALI)
35- Ubunya^{ha} buke burakulikirana = Tabaro: Kigoma-Nduga (GITARAMA)
36- Umutima muhanano ntiwuzura igituza = Rwamahe: Mvejuru (BUTARE)
37- Ururo rumwe rusesa umuhimba = Macwararara: Umunyarwanda
38- Yabiciye nka Rukoro = Rukoro: Bungwe (BUTARE)
39- Yabuze intama n'ibyuma = Mutabaruka: Kigoma-Nduga (GITARAMA)
40- Yacanye uwa Rugi = Rugi: Kigeme (GIKONGORO)
41- Yafatiwe mu maguru mashya = Umunyarwandakazi wo ku Ndiza (GITARAMA)
42- Yahambiliwe iy'ubusagara = Ruhanga: ? Umugaragu wa Rugaju
43- Yagiye nka Mutumo wa Kinyoni = Mutumo: Sholi-Rutobwe (GITARAMA)
44- Yaje nk'iya Gatera = Gatera: Gasoro-Mutende (GITARAMA)
45- Yamuguyemo urwuba = Ruhashyampunzi: Murama-Kabagali (GITARAMA)
46- Yamukunze urumamo = Ruhamanya na Ntampuhwe (ABANYARWANDA)
47- Yanyoye Base insanga zizira = Ruhanga: Kingogo (GISENYI)
48- Yanyoye nzobya = Nzobya: Nyaruguru (BUTARE)
49- Yaraye iragwe: Ibuga ly'i Matutu-Mayaga (BUTARE)
50- Yaraye rwantambi = Nyakazana: Gaharanyonga (BUTARE)
51- Yarezwe bajeyi = Bajeyi ba Sharangabo (Umunyarwandakazi)
52- Yarwanye iya Rubuguza = Rubuguza: Huye (BUTARE).
.../...

- 53- Yateye Waraza = Waraza: Bugesera (KIGALI)
54- Yavukiye Mirama = Igitero cya Rwabugili: Nkole (UGANDA)
55- Yigize aka Bushungwe = Bushungwe: Kageyo-Kingogo (GISENYI)
56- Yigize aka Hangahalya = Hangahalya: Nyantango (KIBUYE)
57- Yigize Bojo = Ruboneka: Gishubi-Rukoma (GITARAMA)
58- Yigize Gashobya = Rugero: Bigogwe (GISENYI)
59- Yigize Kaburabuze = Sentashyá: Karama-Bwanacyambwe (KIGALI)
60- Yigize Kabutindi = Rugenza: Mugandamuli-Kigoma (GITARAMA)
61- Yigize Rwankubebé = Sekanyambo: Gisaka (KIBUNGO)
62- Yigize Syoli = Syoli: Nyagahanga-Buyaga (BYUMBA)
63- Zahiye no ku kajyo = Muka-Rurangwa: Ceni-Bungwe (BUTARE)

2^e- Récits historiques recueillis: Ibitekerezo byatahuwe: (16)

- I. Iby'Urugerero rwa Rubungo
2. Ifuha lya Rugaju rwa Mutimbo
3. Imitongero yo gushoka igihango
4. Imitongero yo kugangahura inkuba
5. Inkomoko y'Umugina w'ingoma (Bugoba)
6. Inzara nzirwa mu Rwanda
7. Ruganzu abundukira u Rwanda
8. Rwabugili na Kayijamahe ka Sayinzoga
9. Rwabugili na Gashagaza ka Shumbusho
10. Rwabugili na Nzirabatinyi
- II. Ubuhanuzi bw'itsindwa ly'i Gisaka
12. Ubuhinzi bwa Butare na Cyabakanga
13. Ubushukanyi bwa Nyirarunyonga
14. Umwaduko w'Abahonyora
15. Umwaduko w'Ibihundwa
16. Umwaduko w'inyagirabahunde.

3^e- Poésie guerrière et pastorale recueillies: Ibyivugo byatahuwe: (12)

- I. Amazina y'inka: Guhamagara
2. Amazina y'inka: Kubangulira
3. Ibyivugo bya Habingabwa
4. Ibyivugo bya Rugeramibungo rwa Sentimbo
5. Icyivugo cya Bugingo bwa Mbabaliye
6. Icyivugo cya Kibwete cya Mihiro
7. Icyivugo cya Rwamigabo
8. Icyivugo cya Sebisogo
9. Icyivugo cya Sebuharara
10. Icyivugo cya Seburo
- II. Icyivugo cya Sebuturo
12. Icyivugo cya Zimulinda.

.../...

4^e - Proverbes et devinettes recueillis: Imigani n'Ibisakuzo byatahuwe: (8)

1. Ibisakuzo: 209
2. Imigani migufi: 246
3. Umugani wa Burenzibwateta na Nyiragahinda
4. Umugani wa Gashabi na Nyiracyemeza
5. Umugani w'impyisi ijya gushaka umulyango
6. Umugani w'impyisi: Kwisanga
7. Umugani w'impyisi n'intare
8. Umugani w'ubwishuke bw'abakobwa.

b) - Emissions culturelles réalisées: Ibiganiro kuli Radiyo: (12)

- 22/6/1975: Imitwe y'Ingabo n'impeta z'indangashimwe
29/6/1975: Ibirali by'Insigamigani: Yarezwe bajeyi
13/7/1975: Ibirali by'Insigamigani: Byagiye nka Nyombeli
20/7/1975: Ibirali by'Insigamigani(16): Icyungikanyo
24/8/1975: Ibirali by'Insigamigani: Yigize Gashobya
31/8/1975: Ibirali by'Insigamigani: Ni amaburakindi
14/9/1975: Ibirali by'Insigamigani: Sinywa inzoga ya Batanwa
21/9/1975: Ibirali by'Insigamigani: Ili ni ishyano lya Gashyantare
28/9/1975: Ibirali by'Insigamigani: Yabuze intama n'ibyuma
12/10/1975: Ibirali by'Insigamigani: Yigize Kabushungwe
19/10/1975: Ibirali by'Insigamigani(20): Icyungikanyo.
26/10/1975: Ibirali by'Insigamigani(20): Icyungikanyo.

c) - Concours littéraire: relatif à l'A.I.F.

Au cours du 4^e trimestre 1975, j'ai également participé à la lecture des manuscrits du concours littéraire relatif à l'Année Internationale de la Femme dont 22 manuscrits sont déjà passés sous mes yeux...= (1086 pages).

c) - Perspectives d'avenir: 1976/....

A la suite de plusieurs réclamations des documents culturels en Kinyarwanda par les gens de différentes catégories, j'ai trouvé bon d'adapter le plan de travail suivant pour l'exercice 1976/....

1.- 1^{er} et 2^e trimestre 1976: - Confrontation des informations culturelles recueillies au cours de l'exercice 1975 pour l'élaboration d'un fascule intitulé:

"IBIRALI BY'INSIGAMIGANI mu RWANDA"

2.- 3^e et 4^e trimestre 1976: - Confrontation des informations culturelles recueillies antérieurement pour l'élaboration d'un fascule intitulé:

"IBIRALI BY'INSIGAMIGANI mu RWANDA"

" AMASO AMPA AMATWI ANSHYIRA "

3.- Exercice 1977/....

- Cet exercice indéterminé sera consacré:

I) à la recherche des anomastiques rwandais:

a) Noms propres des personnes

b) noms propres des montagnes et collines

c) noms propres des rivières etc.

2) à la recherche des termes propres en voie de disparition
pour en élaborer une brochure.

3) au recueil des fables et légendes du Rwanda ancien

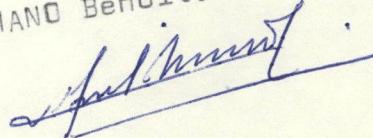
4) à l'étude de l'origine et explication des proverbes
rwandais.

D)- Conclusion.

En guise de conclusion, il est important de signaler que les facteurs défavorables à l'exécution des projets préparés par la Direction Générale de la Culture et des Beaux-Arts proviennent souvent du manque des moyens de déplacement et de matériel nécessaire pour aller recueillir les données culturelles sur le terrain; alors pour mener à bien mon plan de travail adapté pour l'exercice 1976/...., il faudrait que la Direction tienne compte des handicaps cité dans le présent rapport pour faciliter les déplacements éventuels d'aller faire la collecte des renseignements complémentaires à l'élaboration des fascules envisagés.

Kigali, le 4 décembre 1975

MULIHANO Benoît.



MULIHANO Benoît
c/o Direction Générale
de la Culture et des Beaux-Arts.
B.P. 622, Minéduc-Kigali.-

Kigali, le 19/9/1975.

Dominic Mulihano.

apès le 8/10/75
après la réunion
@ à l'assemblée
du conseil de lecture
du 22.9.75

Objet: Demande de Congé

Monsieur le Secrétaire Général à
l'Education Nationale

KIGALI.-

s/couvert de Monsieur le Directeur Général
de la Culture et des Beaux-Arts.

KIGALI.- avis favorable

Réussir

Monsieur le Secrétaire Général,

En vue de pouvoir régler mes problèmes
familiaux en souffrance, j'ai l'honneur de solliciter votre autorité
l'autorisation de prendre mon congé annuel de trente (30) jours pour
l'exercice 1975.

Escomptant une heureuse issue à la présente,
je vous saurais gré de bien vouloir dater ledit congé à partir
du 1er au 30 octobre 1975.

Je vous remercie et vous prie d'agréer,
Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma haute considération.

MULIHANO Benoît.

Mulihano

MULIHANO Benoît
C/o CULTURE ET BEAUX-ARTS
B.P. 622 MINEDUC - KIGALI.-

Kigali, le 27 Juillet 1976

Son Excellence Monsieur le Ministre
de l'Education Nationale
KIGALI

Objet: Demande de Transfert.

S/c. de Monsieur le Directeur
Général de la Culture et des
Beaux-Arts
KIGALI.

B. K. M.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de solliciter auprès de votre haute autorité de bien vouloir m'accorder le transfert de la Direction Générale de la Culture et des Beaux-Arts à la Direction Générale de l'Enseignement Primaire et Post-primaire (Direction: Enseignement Primaire).

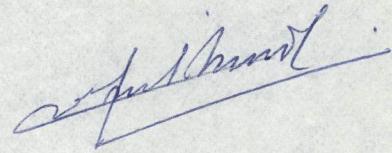
En effet, étant le père d'une famille nombreuse (10 enfants), durant 6 ans passés à la Direction Générale de la Culture et des Beaux-Arts, j'ai tant de fois éprouvé de nombreuses difficultés impossibles à détailler; issues souvent du fait que je vis séparément de ma famille et que je ne peux pas la déplacer de la Commune d'origine, à cause de mon salaire modique (11935FRW à diviser en deux).

Le fait de vivre loin de la famille surtout à mon âge de 46 ans impliquerait de conséquences fâcheuses aussi bien morales que physiques si une telle situation persistait; c'est pourquoi, pour y échapper, je vous saurais gré de bien vouloir m'accorder le transfert en question, en vue d'assurer le soutien

moral et physique de ma famille dont je suis seul responsable
devant Dieu et la Nation.

Escomptant de votre compétence
une issue favorable à ma requête, je vous prie d'agréer, Monsieur
le Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

MULIHANO Benoît.



Dossier.

Kigali, le 22 septembre 1975

MULIHANO Benoît
c/o Direction Générale de la Culture
et des Beaux-Artsation Nationale
Ministère de l'Education Nationale
B.P. 622 KIGALI.

Son Excellence Monsieur le Ministre
de l'Intérieur et de la Fonction Publique.

Département de Fonction Publique.

Son Excellence Monsieur le Ministre de la
Fonction Publique et de l'Emploi

KIGALI auvert de Son Excellence

S/C. de Son Excellence Monsieur le Ministre National
de l'Education Nationale

KIGALI.

Objet: Requête de normalisation.

Objet: Requête de normalisation.

Monsieur le Ministre

J'ai l'honneur de vous renouveler, pour
Monsieur le Ministre,

examen, la requête de normalisation de ma situation du 16 septembre

1970 au 17 mars 1973, vous adressée par ma lettre du 27 juillet 1973.

J'ai l'honneur de vous renouveler, pour examen,
dont vous trouverez copie de l'original, la requête de normalisation de ma situation du 16 septembre 1970 au 17 mars 1973,

vous adressée par ma lettre du 27 juillet 1973 dont vous trouverez copie de

l'original en annexe ainsi que d'autres pièces justificatives y adhérentes.

Et si cette procédure envisagée dans ma préappelée
prérappelée ne satisfait pas à ma requête, je vous saurais gré de bien vouloir procéder

à l'octroi des indemnités compensatoires pour charges spéciales, stipulées dans

l'article 41 du statut des Fonctionnaires de l'Administration Centrale à

l'époque; la teneur dudit article est reprise à l'article 40 du décret-loi

du 19 mars 1974 portant statut général des agents de l'Etat et à l'article 89

du 19 de l'arrêté présidentiel, du 19 mars 1974 portant statut des agents de

l'Administration Centrale.

Aussi ces indemnités compensatoires pour charges

spéciales - dont je parle - ont - elles été justifiées par la lettre n°05/01/1684

n°05/01/1684 du Ministre de l'Education Nationale adressée au Secrétaire à la Fonction

Publique en date du 5 octobre 1971 et dont la photocopie ci-jointe à la

photocopie ci-jointe. Escomptant de votre bienveillance une issue favo-

rable à la présente, je tiens à vous signaler que j'ai accompli mon devoir

honnêtement, et vous prie d'agrément, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma

plus haute considération. MULIHANO Benoît.

Assurance de ma plus haute considération.

MULIHANO Benoît

Cl
EXTRAIT DE L'ARRETE MINISTERIEL N° 391/06 DU 17/01/1979
PORTANT PROMOTION D'AGENTS DES CADRES DE L'ADMINISTRATION CENTRALE.

Ministère : MINEDUC

Monsieur MULIRANG Benoit
au grade de Fonctionnaire

matricule 391 est promu (e) 1/1/1978

Kigali, le
Le Secrétaire Général du Ministère
de la Fonction Publique et de l'Emploi,
RWARAKOMEYE Gaspard



Mulirang Benoit

domaine d'intérêt D.G. CxN
EXTRAIT DE L'ARRETE MINISTERIEL N°/06 DU
PORTANT PROMOTION D'AGENTS DES CADRES DE L'ADMINISTRATION CENTRALE.

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

M. **MULIRAND Benoît**, matricule ..., est
promu (6) au grade de Fonctionnaire communal à partir du 1.1.82.

Kigali, le 04 SEP. 1984
Le Directeur du Recrutement et
de la Gestion du Personnel,



...dlos. intéressé.

EXTRAIT DE LA DECISION MINISTERIELLE N° .../06 DU 15 SEPT. 1982
RELATIVE A L'OCTROI D'AUGMENTATIONS ANNUELLES DE TRAITEMENT

L'agent dont le nom figure sur le tableau ci-après,
bénéficie, à la date indiquée en regard de son nom, d'une augmentation annuelle de traitement, calculée en fonction de sa notation.

DEPARTEMENT : MINESUPRES

Nom et Prénom	Matric.:	Date	Grade	Ancien : Nouveau Trait.
MULIRANZO BENOIT	3091	1/1/81	FONCTION.	293.982 : 302.801

Kigali, le 04 MAI 1983
Le Directeur Général de
l'Administration Publique



EXTRAIT DE L'ARRETE MINISTERIEL N°.391.../06 DU..17/8/1979..
PORTANT PROMOTION D'AGENTS DES CADRES DE L'ADMINISTRATION CENTRALE.

Ministère : MINEOUC

Monsieur. MULIHANO. Benoit..... matricule ..3091.. est promu (A)
au grade de ..Fonctionnaire..... à partir du ..1/1/1979.....

Kigali, le ..12 OCT. 1979

Le Secrétaire Général du Ministère
de la Fonction Publique et de l'Emploi,

RWARAKOMEYE Gaspard

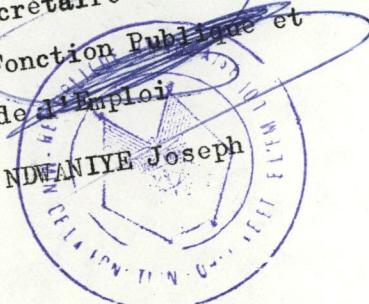
EXTRAIT DE L'ARRETE MINISTERIEL N° 473/09 DU 25 NOVEMBRE 1975 PORTANT
PROMOTION DES AGENTS DES CADRES DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE.

Ministère de l'Education Nationale :

M. Ambroise MULIYANDA Benoit, matricule 3091, est promu (e)
au grade de Rédacteur principal à partir du 1.1.73

Kigali, le 10 FEVR. 1976

Le Secrétaire Général de
la Fonction Publique et
de l'Emploi
NDWANIYE Joseph



ACCUSE DE RECEPTION

(nom et prénoms)

grade Je soussigné **HULLIHAND Buont**
Fonctionnaire matricule **32091**

déclare avoir reçu à la date du **18.01.1982** copie du bulletin de signalement établit à mon sujet le **05.01.1982** en vue des mouvements d'avancement de grade, de classe et de traitement de l'année 19**81**

Je déclare § introduire (1)
 § ne pas introduire (1)

recours contre les appréciations de mérite et d'aptitude à l'avancement

A **KIGALI**Signature : Hullihand, le **18.01.1982**

(1) biffer les mentions inutiles

N.B. L'accusé de réception dûment rempli est retourné immédiatement et directement (c.à.d. sans passer par la voie hiérarchique) à l'autorité ayant transmis le bulletin de signalement à l'agent.

Par contre, le cours doit être adressé à la chambre de recours **par la voie hiérarchique** (c.à.d. par tous les échelons intervenus dans le signalement).

I.N.R. 32090 — 25.000

REPUBLIQUE RWANDAISE.

Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique
Culture et Beaux-Arts

Service

Préfecture Kigali

ANNEE

Bulletin de signalement valable
pour la période du 1er janvier
au 31 Décembre 19 81 ...

Nom et prénom MULIHANDO Benoit matricule 3091
Grade Fonctionnaire Ancienneté dans le grade 1/1/1978
Agent sous statut ~~contractuel~~ : AVIS CONFORME

1. APPRECIATION DU MERITE (utiliser obligatoirement une des mentions "remarquable - très grand - moyen - assez grand insuffisant")		Du chef compétent au premier degré	Du Chef compétent au 2e degré	De l'autorité compétente pour attribuer définitivement le signalement
1. Initiative 2. Sens des responsabilités 3. Puissance de travail et activité 4. Connaissances professionnelles 5. Aptitude et habileté professionnelles 6. Sens Social 7. Civisme 8. Punctualité		TRES GRANDE TRES GRAND TRES GRANDES TRES GRANDES TRES GRANDES REMARQUABLE REMARQUABLE TRES GRANDE	IDEM " " " " " " "	
APPRECIATION SYNTHETIQUE DU MERITE (utiliser obligatoirement une des mentions "élite - très bon - bon - assez bon - médiocre")		TRES BON	TRES BON	
Sanctions disciplinaires encourus depuis le dernier signalement		Nature Néant	Date	AVIS CONFORME

ETATS DES SERVICES (analyse critique des services rendus par l'agent depuis son dernier signalement).

Monsieur MULIHANDO Benoit, affecté à cette époque à la collecte de la Tradition orale a rendu beaucoup de services. Citons la publication des œuvres telles que: Ibirali by'insigamigani.

REPUBLIQUE RWANDAISE

dossier

Ministère... Education Nationale
Service... Cult. et... Préfecture...
Beaux-Arts

ANNEXE 1

Bulletin de signalement valable
pour la période du 1er janvier
au 31 décembre 19...⁸⁰Nom et prénom : MULIYANQ Benoit matricule 3091
Grade : Fonctionnaire ancienneté dans le grade 1/1/1978
Agent sous statut ou sous contrat:I. APPRECIATION DU MERITE
(utiliser obligatoirement une des
mentions "remarquable-très grand-
moyen-assez grand-insuffisant")Du Chef
compétent au
premier degréDu Chef
compétent au
2e degréDe l'autorité
compétente pour
attribuer dé-
finitivement
le signalement

1. Initiative
2. Sens des responsabilités
3. Puissance de travail et activité
4. Connaissances professionnelles
5. Aptitude et habileté profession-
nelles
6. Sens social
7. Civisme
8. Ponctualité

REMARQUABLE REMARQUABLE
TRES GRAND TRES GRAND
TRES GRANDES TRES GRANDES
TRES GRANDES TRES GRANDES

TRES GRANDES TRES GRANDES

TRES GRAND TRES GRAND

TRES GRANDE TRES GRANDE

TRES BON

TRES BON

APPRECIATION SYNTHETIQUE DU MERITE
(utiliser obligatoirement une des
mentions "élite-très bon-bon-assez
bon-médiocre")Sanctions disciplinaires encourus
depuis le dernier signalement

Nature

Date

Néant

ETATS DES SERVICES (analyse critique détaillée des services rendus par l'agent
depuis son dernier signalement).1er degré: L'intéressé donne satisfaction au service et est plein d'initiative
et de grande conscience professionnelle.

ACCUSE DE RECEPTION

(nom et prénoms)

grade Je soussigne Mulihano Benoît
 déclare avoir reçu à la date du 23 juillet 1976 matricule 3091

copie du bulletin de signalement établit à mon sujet le 23 juillet 1976
 en vue des mouvements d'avancement de grade, de classe et de traitement de l'année 1973

Je déclare § introduire (1)
 § ne pas introduire (1)

Signature :

A KIGALI, le 23 juillet 1976

(1) biffer les mentions inutiles

N.B. L'accusé de réception dûment rempli est retourné immédiatement et directement (c.à.d. sans passer par la voie hiérarchique) à l'autorité ayant transmis le bulletin de signalement à l'agent.
 Par contre, le cours doit être adressé à la chambre de recours **par la voie hiérarchique** (c.à.d. par tous les échelons intervenus dans le signalement).

I.N.R. 32090 — 25.000

RÉPUBLIQUE RWANDAISE

Ministère de l'Education Nationale
Service Culture et B.A Préfecture Kigali

Nom et prénoms **Mulihano Benoît**
Grade : **Agent Principal de 1^{ère} classe**
Agent sous statut ou sous contrat :

Bulletin de signalement

valable Pour la Période du 1er janvier
au 31 décembre 1973

IMP. NAT. RWANDA 22770-50000

matricole : **3091**
ancienneté dans le grade **1 mai 1971**

I. — Appréciation du mérite

(utiliser obligatoirement une des mentions «remarquable - très grand - moyen - assez grand - insuffisant»)

1. Initiative
2. Sens des responsabilités
3. Puissance de travail et activité
4. Connaissances Professionnelles
5. Aptitudes et habileté professionnelles
6. Sens social
7. Civisme
8. Ponctualité

Du Chef Compétent au premier degré	Du Chef Compétent au 2e degré	De l'autorité compétente pour attribuer définitivement le signalement
		Très grande
		Très grand
		Très grande
		Moyennes
		Très grandes
		Très grand
		Remarquable
		Très grande

Appréciation synthétique du mérite

(utiliser obligatoirement une des mentions élite - très bon - assez bon - médiocre)

Sanctions disciplinaires encourues depuis le dernier signalement

Nature = **Néant**
Date =

Très Bon

Etats des services (analyse critique détaillée des services rendus par l'agent depuis son dernier signalement).

Monsieur MULIHANO Benoît n'a pas eu le signalement de l'exercice 72-73. Faute de données précises sur les prestations de cette période, le signalement obtenu en 71 et renouvelé. Il mérite dès lors la cote "**TRES BON**".

Dossier.

Kigali, le 22 septembre 1975

MULIHAND Benoît
c/o Direction Générale de la Culture
et des Beaux-Arts
Ministère de l'Education Nationale
B.P. 622 KIGALI.

Son Excellence Monsieur le Ministre
de l'Intérieur et de la Fonction publique,
Département de Fonction publique.
Son Excellence Monsieur le Ministre de la
Fonction publique et de l'Emploi
KIGALI
S/C de Son Excellence Monsieur le Ministre National
de l'Education Nationale
KIGALI.

Objet: Requête de normalisation.

Objet: Requête de normalisation.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous renouveler, pour examen, la requête de normalisation de ma situation du 16 septembre 1970 au 17 mars 1973, vous adressée par ma lettre du 27 juillet 1973, dont vous trouverez copie de l'original en annexe ainsi que d'autres pièces justificatives y adhérentes. J'ai l'honneur de vous renouveler, pour examen, la requête de normalisation de ma situation du 16 septembre 1970 au 17 mars 1973, si bien que je vous joins une copie de ma demande de l'octroi des indemnités compensatoires pour charges spéciales, stipulées dans l'article 41 du statut des Fonctionnaires de l'Administration Centrale à l'époque; la teneur dudit article est reprise à l'article 40 du décret-loi du 19 mars 1974 portant statut général des agents de l'Etat et à l'article 89 du décret d'arrêté présidentiel, du 19 mars 1974 portant statut des agents de l'Administration Centrale.

Aussi ces indemnités compensatoires pour charges spéciales - dont je parle - ont - elles été justifiées par la lettre n°05/01/1684 du Ministre de l'Education Nationale adressée au Secrétaire d'Etat à la Fonction publique en date du 5 octobre 1971 et dont la photocopie ci-jointe.

Escomptant de votre bienveillance une issue favorable à la présente, je tiens à vous signaler que j'ai accompli mon devoir avec honnêteté, et vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

MULIHAND Benoît.

MULIHANDO Benoît
c/o Direction Générale de la Culture
et des Beaux-Arts.
Ministère de l'Education Nationale
B.P.622. K I G A L I .-

Kigali, le 2/5/1975.

Son Excellence Monsieur le Ministre
de l'Intérieur et de la Fonction Publique,
Département: Fonction Publique.

KIGALI.-

Objet: Requête de normalisation.

s/couvert de Son Excellence
Monsieur le Ministre de l'Education Nationale

KIGALI.-

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous renouveler, pour examen, la requête de normalisation de ma situation du 16 septembre 1970 au 17 mars 1973, vous adressée par ma lettre du 27 juillet 1973 dont vous trouverez copie de l'original en annexe ainsi que d'autres pièces justificatives y adhérentes.

Et si cette procédure envisagée dans ma pré rappelée ne satisfait pas à ma requête, je vous saurais gré de bien vouloir procéder à l'octroi des indemnités compensatoires pour charges spéciales, stipulées dans l'article 41 du Statut des Fonctionnaires de l'Administration Centrale à l'époque; la teneur dudit article est reprise à l'article 40 du Décret-loi du 19 mars 1974 portant Statut Général des Agents de l'Etat et à l'article 89 de l'Arrêté présidentiel du 19 mars 1974 portant Statut des Agents de l'Administration Centrale.

Aussi ces indemnités compensatoires pour charges spéciales -dont je parle- ont-elles été justifiées par la lettre N°05/01/1684 du Ministre de l'Education Nationale adressée au Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique en date du 5 octobre 1971 et dont la photocopie ci-jointe.

Escomptant de votre bienveillance une issue favorable à la présente, je tiens à vous signaler que j'ai accompli mon devoir honnêtement, et vous prie d'agrérer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

MULIHANDO Benoît, *f. J. M. B.*

MULIHANO Benoît
 c/o Direction Générale de la Culture
 et des Beaux-Arts.
 Ministère de l'Education Nationale
 B.P.622. KIGALI.-

Objet: Requête de normalisation.

Son Excellence Monsieur
 le Ministre de l'Intérieur
 et de la Fonction Publique,
 Département: Fonction Publique.
KIGALI.-

s/couvert de Son Excellence
 Monsieur le Ministre de
 l'Education Nationale.
KIGALI.-

Monsieur le Ministre,
 J'ai l'honneur de vous renouveler, pour
 examen, la requête de normalisation de ma situation du 16 septembre
 1970 au 17 mars 1973, vous adressée par ma lettre du 27 juillet 1973
 dont vous trouverez copie de l'original en annexe ainsi que d'autres
 pièces justificatives y adhérentes.

Et si cette procédure envisagée dans ma
 préappelée ne satisfait pas à ma requête, je vous saurais gré de bien
 vouloir procéder à l'octroi des indemnités compensatoires pour charges
spéciales, stipulées dans l'article 41 du Statut des Fonctionnaires de
 l'Administration Centrale à l'époque; la teneur dudit article est
 reprise à l'article 40 du Décret-loi du 19 mars 1974 portant Statut
 Général des Agents de l'Etat et à l'article 89 de l'Arrêté présidentiel
 du 19 mars 1974 portant Statut des Agents de l'Administration Centrale.
 Aussi ces indemnités ont-elles été justifiées
 par la lettre n° 05/01/1684 du 5 octobre 1971 du Ministre de l'Education
 Nationale dont la photocopie ci-jointe.

Escomptant de votre bienveillance une issue
 favorable à la présente, je tiens à vous signaler que j'ai accompli
 mon devoir honnêtement, et vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre,
 l'assurance de ma plus haute considération.

MULIHANO Benoît.

REPUBLICHE RWANDAISE
MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE

COPIE.

Kigali, le 24 février 1971
N°05/01/372

Objet: Dossier Mulihano Benoit.

DÉPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

A Monsieur le Secrétaire d'Etat
à la Fonction Publique,
à KIGALI.-

Réf. N°:

ANNEXE

Objet:

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

Précieux le fonctionnaire d'Etat,

A la suite de ma lettre n°05/01/2039
concernant les commissionnements des Fonctionnaires du Ministère de
l'Education Nationale vous adressée en date du 7 décembre 1970, j'ai
l'honneur de vous transmettre par la présente, les pièces nécessaires
à la constitution du dossier de Monsieur Mulihano Benoit, Directeur de
la Culture.-

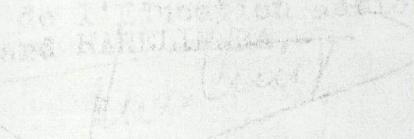
Monsieur Mulihano Benoit a été engagé
au service de l'enseignement du 1^{er} janvier 1952 au 3¹ décembre 1962, et
a repris son activité dans l'enseignement depuis le 5 Janvier 1966
jusqu'au jour où il a été chargé de la Direction de la Culture.-

Du fait qu'il exerce les fonctions de
l'Administration Centrale, je vous prie Monsieur le Secrétaire d'Etat
de le mettre dans le cadre de la Fonction Publique et de procéder à
son commissionnement au grade de Directeur de Division.-

Le Ministre de l'Education Nationale,
Gaspard HARLEMANA.

Le Ministre de l'Education Nationale,

Gaspard HARLEMANA



RB

RÉPUBLIQUE RWANDAISE



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Kigali, le 5 Octobre 1971

N° 05/OI/1684

Monsieur le Secrétaire d'Etat
à la Fonction Publique
KIGALI

Réf. N° :

Annexe :

Objet :

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir accorder à Monsieur MULIHANO Benoit, chargé de la Direction Générale de la Culture et nommé à titre provisoire par la Fonction Publique au grade d'Agent Principal de 3^e classe au Ministère de l'Education Nationale à partir du 1^{er} mai 1971, les indemnités compensatoires pour charges spéciales qu'il exerce à ladite Direction, en attendant que soit signé et mis en application le projet de commissionnement au grade de Directeur de Division proposé à son intention dans ma lettre n° 05/OI/2039 vous adressée en date du 7 décembre 1970.

A cette occasion, je vous signale que ce poste dont il assume la responsabilité est prévu au Budget Ordinaire de l'année 1971 du Ministère de l'Education Nationale.

Je vous serais obligé de bien vouloir réserver à la présente, le bénéfice de votre particulière attention et de la réponse favorable et rapide.

Le Ministre de l'Education Nationale,
Gaspard HARELIMANA.

COPIE

MULIHANO Benoît
Direction de la Culture
Ministère de l'Education
Nationale, B.P.622 KIGALI

Kigali, le 24 février 1971

A Monsieur le Secrétaire d'Etat à la
Fonction Publique, à KIGALI.-

s/c. de Son Excellence Monsieur le Ministre
de l'Education Nationale, à KIGALI.-

À Monsieur le Secrétaire d'Etat,

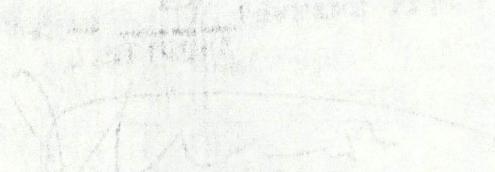
Après être affecté aux fonctions de
l'Administration Centrale comme Directeur de la Culture au Ministère
de l'Education Nationale, j'ai l'honneur de solliciter votre haute
Autorité de bien vouloir me mettre dans le cadre de la Fonction Publique,
tout en restant à la disposition du Ministère de l'Education Nationale
(Direction de la Culture).-

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire
d'Etat, l'expression de ma plus haute considération.-

Le Directeur de la Culture,

MULIHANO Benoît

sé/



ARRÊTE - N°. 172.../S.E./F.P. DU 12 Mai 1971, portant
Nomination d'un agent dans les cadres de l'Administration
Centrale.

Le Secrétaire d'Etat à
la Fonction Publique,

Vu l'article 10 en son alinéa 2, de l'arrêté présidentiel n°37/Int
du 28 décembre 1961, portant statut des fonctionnaires de l'Administration
Centrale;

Vu l'article 66 du même arrêté;

Vu l'attestation de services rendus à la Nation par l'intéressé;

Vu les lettres n° 05/01/2039 et n° 05/01/372 respectivement du
7 décembre 1970 et du 24 février 1971, émanant du Ministère de l'Education
Nationale;

Attendu que Monsieur Mulihano Benoit a, par sa lettre du 24 février
1971, demandé son engagement s/statut;

A R R E T E :

Article premier :

Monsieur MULIHANO Benoit matricule 3091, est nommé à titre provi-
soire au grade d'Agent Principal de 3e classe au Ministère de l'Education
Nationale à partir du 1er mai 1971.

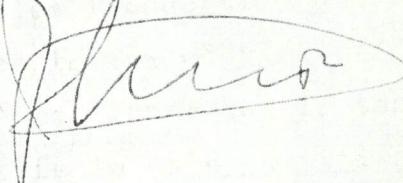
Il bénéficie d'un traitement d'activité de SOIXANTE DEUX MILLE
SIX CENT ET VINGT FRANCS (62.620 frs).

Article 2 :

Le Directeur Général de la Fonction Publique est chargé de l'exé-
cution du présent arrêté.

Kigali, le 12 Mai 1971

J. NTIGURA.-



Original du 7 décembre 1970.-

Ministère de l'Education Nationale - Rep. DÉM. KÉDIAU. - rassemblées et jointes à la lettre n°05/01/2039 du 7 décembre 1970.- Ceci étant dit, il m'a semblé que cette manière de procéder est en contradiction avec l'article 25 de l'Arrêté Présidentiel n°37/Int. du 28 décembre 1961, portant Statut des Fonctionnaires de l'Administration Centrale, stipulant qu'un Fonctionnaire transféré d'un département à un autre ou d'un cadre à un autre dans l'intérêt administratif, conserve son grade sa classe, son traitement, son ancienneté de grade et de classe.- Or pour mon cas ceci n'a pas été !

2 C'est pourquoi, Monsieur le Secrétaire d'Etat, je me permets de recourir à la simple fin de normalisation de ma situation.-

Escomptant de votre bienveillance, une issue favorable à la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, l'expression de ma plus haute considération.-

Le plus sincère et dévoué respect,
mention de mon dernier état de service
votre lettr MULIHANDO Benoit,

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, l'expression de ma considération.

Benoit
Directeur de la Culture.

Transmettre copie pour information à
Monsieur le Ministre de
l'Education Nationale à KICIDIO.

C O P I E .

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE.-

ATTESTATION DE SERVICE:-

Je soussigné, Jean-Baptiste NDWANYI, Directeur Général des Services Financiers du Ministère de l'Education Nationale, atteste par la présente que le nommé : MULIHANO Benoît a été au Service de l'Enseignement Libre Subsidié pendant la période du 1er janvier 1952 au 31 décembre 1962 et du 5 janvier 1966 au 31 juillet 1970. A partir du 1er août 1970, l'intéressé, a été transféré à la Direction Générale de la Culture au Ministère de l'Education Nationale. Depuis le 1er octobre 1969, il jouit du grade réel de promotion d'Instituteur-Adjoint de 2ème classe plus une cote très bonne pour l'année scolaire 1969-1970 (ou Agent Principal de 2ème classe + I. T.B.)

Fait à Kigali, le 21 Avril 1971

sé/ Jean-Baptiste NDWANYI.-



Kigali, le 24 Mars 1971

N° H.C. /S.E/F.R.B.

SECRETARIAT D'ETAT A LA
FONCTION PUBLIQUE

TRANSMIS COPIE POUR INFORMATION A :

A l'attention de Monsieur le Directeur Général
de l'Enseignement Primaire à KIGALI.

Ref. N° :

Annexe :

Objet :

A Monsieur MULIHANO Benoît

Comme la situation est tutaire de Monsieur
MULIHANO Benoît, attaché à la Direction
Générale de la Culture

Date d'entrée en service: 1.1.1952

En vue de me permettre de mieux
Disponibilité: 31.12.1962

déterminer votre grade de recrutement et de compléter
votre dossier, je vous prie d'envoyer à la Direction
Reprise: 5.1.1966 Mon. de 1ère classe + 1 TB portant à

votre connaissance qu'en plus des pièces déjà présentées,
vous devrez

Cotes obtenues: Secrétariat d'Etat à la Fonction

Publique une attestation de services rendus, laquelle
doit faire

1965-1966 : TB

1966-1967 : B

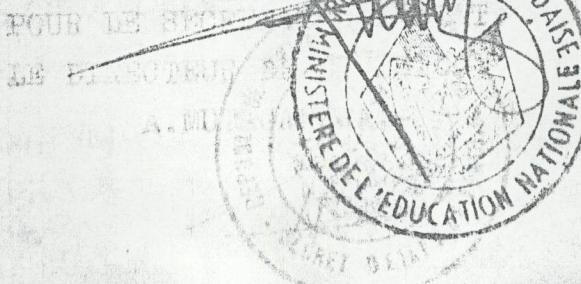
Le document en question doit être
1.10.1969 I. Adjoint de 2ème classe

délivré par le Secrétariat d'Etat à la Fonction

Publique dépendra de l'urgence que vous réserverez à la
présente.

Fait à Kigali, le 16 avril 1971
Le Directeur Général des Services
Financiers de l'Enseignement,

Jean-Baptiste BUNDANYI.





SECRÉTARIAT D'ÉTAT À LA
FONCTION PUBLIQUE
B. P. 403 KIGALI

TÉL. 54.31 - 52.27 - 57.14 - 56.43

Réf. N° : Annexe :
Objet : Monsieur le Ministre de l'Education
Nationale à KIGALI.-
Monsieur Benoit, Agent de 2^e cl. au Service de l'enseignement

Kigali, le 24 Mars 1971
Fonction N° 767 / S.E/F.P/R.A
à KIGALI.

MONSIEUR le MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
TRANSMIS copie pour information à :

Subsidi - Monsieur le Ministre de l'Education
Nationale à KIGALI.-

des fonctionnaires de l'enseignement et du service administratif des établissements scolaires et universitaires en ce qui concerne leur statut et leur grade réel, fonctionnement dans la

réalisation de leurs fonctions et leur rémunération.

Objet : Monsieur Benoit, Agent de 2^e cl. au Service de l'enseignement

Monsieur Benoit, Agent de 2^e cl. au Service de l'enseignement

RUGENI Jean-Pierre, Fonction publique, Responsable d'un fonctionnement de service administratif.

Monsieur, Administrateur

En vue de me permettre de mieux

déterminer votre grade de recrutement et de compléter

votre dossier administratif, j'ai l'honneur de porter à

vos connaissances qu'en plus des pièces déjà présentées,

vous devez fournir au Secrétariat d'Etat à la Fonction

Publique une attestation de services rendus, laquelle

doit faire mention de votre dernier grade réel.

Ministère de l'Education Nationale Le document en question doit être

fourni par le Service financier de l'enseignement.

à la fonction publique.

Votre recrutement à la Fonction

Publique dépendra de l'urgence que vous réserverez à la

présente.

Le Ministre de l'Education Nationale,

6/ Gérard MULIHANO

POUR LE SECRÉTAIRE D'ETAT,
LE DIRECTEUR DE DIVISION

A. MUTANGWA



COPIE

7 décembre 1970

05/01/2039

MULIHANDA BENOIT

A Monsieur le Secrétaire d'Etat à la
Fonction Publique,
à KIGALI.-

Objet: Commissionnements.

1. Etudes faites à D.R.C.

2. Grade de recrutement Monsieur le Secrétaire d'Etat.

3. Grade réel ou en promulgation fonctionnaire de sa classe.

Subsidiairement à notre lettre n°05/01/1221 du 7 août 1969, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-après la liste des Fonctionnaires du Ministère de l'Education Nationale en faveur desquels je sollicite un commissionnement eu égard au fait qu'ils exercent des fonctions supérieures à leur grade réel, fonctions détaillées dans la description du poste de chacun d'eux. Il s'agit de :

Noms et Prénoms	Grade réel	Fonctions exercées	Commissionnement proposé
MULIHANDA Benoît	Agent de 3 ^e cl. chargé de	Directeur de la Culture	Directeur de Division
RUGINA Jean Sauveur	Fonction de 2 ^e cl.	Responsable du Service	Fonctionnaire Principal, Audio-Visuel
GASIGWA Vénuste	Fonction de 3 ^e cl.	Responsable du Service	Fonctionnaire Principal, personnel.

Nicoll, le 1 décembre 1970.
Le Ministre de l'Education Nationale et que les dossiers des 3 derniers fonctionnaires vous seront transmis très prochainement pour leur engagement à la fonction publique.-

Je vous serais obligé de bien vouloir réservé à la présente le bénéfice de votre particulière attention et de la réponse favorable et rapide.-

Le Ministre de l'Education Nationale,
sé/ Gaspard HARELIMANA.

NOTE JUSTIFIANT LA PROPOSITION DE COMMISSIONNEMENT DE
MONSIEUR MULIHANO BENOIT.-

1. Matricule = Directeur de la Culture
2. Etudes faites = D4
3. Grade de recrutement : Agent de 3e classe,
4. Grade réel ou de promotion: Fonctionnaire de 3e classe,
5. Ancienneté dans le service =
6. Fonctions exercées = Directeur au Département de la Culture,
7. Cotes obtenues,
8. Commissionnement proposé = Directeur de Division.

9. Note justificative : à présenter

Monsieur MULIHANO Benoit est chargé de la Direction de la Culture. Sa compétence, son dévouement et la nature des fonctions qu'il exerce militent en faveur du commissionnement qui est proposé à son intention et qui a été retenu au Budget Ordinaire 1971.-

Credit pour information à :

Kigali, le 7 décembre 1970

Le Directeur Général de l'Education Nationale, Le Ministre de l'Education Nationale,
Gaspard HARELIMANA,

sé/

A KIGALI

Monsieur l'Inspecteur Général second

à KIGALI

Monsieur l'Inspecteur de Gestion

DURBANT

09/01/1960

A MESSIRE HILDEARD PENOT
FONCTIONNAIRE AGÉANT AU
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
L. R. T. G. A. L. I.

VILLE IMMOBILIÈRE
AFRICAINE

DOSSIER:

"A l'honneur de vous faire part que
je soumets au sein de la direction ministérielle portant votre
nomville affectation aux fonctions d'inspecteur de secteur
Région-Tutu. En conséquence de la présente veuillez procéder
à la réclame de reprise d'usage avec votre prédateur et
renouveler immédiatement votre portefeuille par ce qu'il faut.

Le ministère de l'éducation nationale:
Anastase SALUMA.

copie pour information au
directeur général des
affaires de l'enseignement
secondaire
à l'attention du
ministre
de l'enseignement
secondaire
et à l'attention
du directeur
d'arrondissement
de la ville
d'Afrique

DÉCISION MINISTÉRIELLE N° 01/DM/10/LYU 8 ^{Avril} 1969
PORTANT NOMINATION D'UN AGENT DU CADRE DE L'ENSEIGNEMENT.

Le Ministre de l'Education Nationale,

Vz la Loi du 27 août 1966 sur l'Education Nationale de la République Tchadienne;

la Décret Présidentiel n° 177/PR du 28 avril 1967 portant Règlement Général de l'Enseignement Tchadien, spécialement au titre Ier ;

la loi Présidentiel n° 37/IMP du 21 décembre 1961,
~~et~~ etat Plénier des Pouvoirs de l'Administration Centrale,
~~établi~~ etat au article 34 ;

Arrue la Décision Ministérielle n° 01/DM/328 du 25 mars 1967
portant établissement du personnel enseignant au cours de l'Inspection
de l'Enseignement Primaire;

D E C I S I O N

Annexe 1:

Moussa Malibane Nsoki est nommé Inspecteur de Secteur
Banda - Talm dans l'arrondissement de Ghatoum.

Annexe 2:

Les Directeurs Généraux de l'Enseignement primaire et des
Services Financiers de l'Enseignement et l'Inspecteur d'arrondisse-
ment de Ghatoum, sont chargés de l'ensemble de la présente déci-
sion qui sera mise à jour au vu de sa signature.

N'Djamena, le 8 avril 1969.

Moussa Malibane



Nom et prénom : MULIRANO Benoît matricole : 3.091
 Grade : Rédacteur Principal ancienneté dans le grade : 1er janvier 73
 Agent sous statut ou sous contrat : XXXXXXXXXX

I. APPRECIATION DU MERITE (utiliser obligatoirement une des mentions "remarquable-très grand-moyen-assez grand-insuffisant")	Du Chef Compétent au premier degré	Du Chef Compétent au 2e degré	De l'autorité compétente pour attribuer définitivement le signalement
---	---------------------------------------	----------------------------------	---

AVIS CONFORME
Très grande.

APPRECIATION SYNTHETIQUE DU MERITE

(utiliser obligatoirement une des mentions élite-très bon-assez bon-médiocre)

TRES BON TRES BON TRES BON

Sanctions disciplinaires encourus depuis le dernier signalement

Nature = 0
Date = 0

ETATS DES SERVICES (analyse critique détaillée des services rendus par l'agent depuis son dernier signalement).

1er degré: Monsieur MULIRANO fait preuve d'une constance et d'une lucidité exceptionnelles en dépit de son âge, et de sa santé. Dans les limites de sa formation de base, son travail fait avec passion et régularité lui a donné une compétence remarquable dans le domaine de la culture rwandaise traditionnelle. La collaboration avec lui est aisée et enrichissante. Aussi mérite-t-il la cote "TRES BON"

Chef direct

REPUBLIQUE RWANDAISE

Ministère de l'Education Nationale

Service Culture Beaux-Arts Préfecture KIGALI

Annexe 1

Bulletin de signalement

valable Pour la Période

du 1er janvier au

31 décembre 1977...

Nom et prénom : MULIHANO Benoit.....matricule : 3091....

Grade : Rédacteur Principal.....ancienneté dans le grade : 1. janvier. 1973

Agent sous statut ~~aux seules cotisations~~ :

I.- APPRECIATION DU MERITE (utiliser obligatoirement une des mentions "remarquable-très grand-moyenassez grand-insuffisant")	Du Chef	Du Chef	De l'autorité compétente pour attribuer définitivement le signalement
1. Initiative	Très grande	Très grande	Très grande
2. Sens des responsabilités	Très grand	Très grand	Très grand
3. Puissance de travail et activité	Très grande	Très grande	Très grande
4. Connaissances professionnelles	Très grandes	Très grandes	Très grandes
5. Aptitudes et habileté professionnelles	Très grandes	Très grandes	Très grandes
6. Sens social	Très grand	Très grand	Très grand
7. Civisme	Très grand	Très grand	Très grand
8. Ponctualité	Moyenne	Moyenne	Moyenne
APPRECIATION SYNTHETIQUE DU MERITE (utiliser obligatoirement une des mentions élite-très bon-assez bon-médiocre)	TRES BON	TRES BON	TRES BON
Sanctions disciplinaires encourus depuis le dernier signalement	Nature = 0		
	Date = 0		

ETATS DES SERVICES (analyse critique détaillée des services rendus par l'agent depuis son dernier signalement).

Depuis les six mois que Monsieur MULIHANO est dans le bureau dont je suis responsable, il s'est acquitté rapidement et consciencieusement de toute tâche lui confiée et c'est pourquoi je ne puis que reconduire la cote Très Bonne lui attribuée pour l'année précédente.

RÉPUBLIQUE RWANDAISE

Ministère de l'Education Nationale

Service C.E.B.A. Préfecture KIGALI

Bulletin de signalement Annexe 1

valable Pour la Période du 1er janvier
au 31 décembre 1976

I.N.R. — 35486 — 50.000

3091

matricole : matricule : 3091
ancienneté dans le grade 1er janvier 1973

Nom et prénoms MULIHANO Benoît
Grade : Rédacteur Principal
Agent sous statut ~~PERSONNEL~~

1. — Appréciation du mérite

(utiliser obligatoirement une des mentions «remarquable - très grand - moyen - assez grand - insuffisant»)

1. Initiative
2. Sens des responsabilités
3. Puissance de travail et activité
4. Connaissances Professionnelles
5. Aptitudes et habileté professionnelles
6. Sens social
7. Civisme
8. Ponctualité

Du Chef Compétent au premier degré	Du Chef Compétent au 2e degré	De l'autorité compétente pour attribuer définitivement le signalement
Très grande		Avis conforme
Très grand	" "	" " " "
Très grande	" "	" " " "
Moyennes	" "	" " " "
Très grandes	" "	" " " "
Très grand	" "	" " " "
Très grand	" "	" " " "
Moyenne	" "	" " " "

Appréciation synthétique du mérite

(utiliser obligatoirement une des mentions élite - très bon - bon - assez bon - médiocre)

Très bon

Très Bon

Sanctions disciplinaires encourues depuis le dernier signalement

Nature = Néant
Date =

Etats des services (analyse critique détaillé des services rendus par l'agent depuis son dernier signalement).
2^e degré: Je ne puis que reconduire la cote Très bonne attribuée à Monsieur MULIHANO B. pour l'année 1974, car, il n'est sous mes ordres que depuis le mois d'août 1975 (1/3 de l'année); ce qui fait que je ne dispose pas d'éléments suffisants pour introduire des changements dans son appréciation du mérite, dans son appréciation synthétique du mérite ainsi que dans l'analyse critique établie par mon prédecesseur au sujet des services que l'intéressé a rendus au cours de toute l'année 1975.

- Intéressé
- Fonction Publique
- ✓ Minéduc
- Dossier pers.

RÉPUBLIQUE RWANDAISE

Ministère OFFICE RWANDAIS D'INFORMATION
Service Culture et B.A. Préfecture KIGALI

Annexe 1

Bulletin de signalement

valable Pour la Période du 1er janvier
au 31 décembre 1975

I.N.R. — 35486 — 50.000

Nom et prénoms MULIRANDO Benoit

matricole : 34.091

Grade Agt. Ppl. de 1ère cl. Com. Rédacteur Ppl.

ancienneté dans le grade 1er janvier 1971

Agent sous statut ou sous contrat :

1. — Appréciation du mérite

(utiliser obligatoirement une des mentions «remarquable - très grand - moyen - assez grand - insuffisant»)

Du Chef Compétent au premier degré	Du Chef Compétent au 2e degré	De l'autorité compé- tente pour attribuer définitivement le si- gnalement
---------------------------------------	----------------------------------	--

1. Initiative	Très grande	Très grande	Idem
2. Sens des responsabilités	Très grand	Très grand	Idem
3. Puissance de travail et activité	Très grande	Très grande	Idem
4. Connaissances Professionnelles	Très grandes	Très grandes	Idem
5. Aptitudes et habileté professionnelles	Très grandes	Moyennes	Idem (Moyennes)
6. Sens social	Très grand	Très grand	Idem
7. Civisme	Très grand	Très grand	Idem
8. Ponctualité	Très grande	Très grande	Idem

Appréciation synthétique du mérite

(utiliser obligatoirement une des mentions élite - très bon - bon - assez bon - médiocre)

Très Bon	Très Bon	Très Bon
----------	----------	----------

Sanctions disciplinaires encourues depuis le dernier signalement

Nature = 0
Date = 0

Etats des services (analyse critique détaillée des services rendus par l'agent depuis son dernier signalement).

1^{er} Degré: L'intéressé s'adonne de tout son être au service par un attachement obstiné et un zèle peu commun.
La connaissance en matière coutumière dénote son goût prononcé pour être utile au Département culturel, chargé principalement de promouvoir la Culture Rwandaise. Son rapport annuel de 1974, en fait foi. Aussi la cote "Très Bon" lui est indiscutable.

2^e Degré : L'intéressé jouit d'une longue expérience dans le service et donne le meilleur de lui-même. Il n'est limité que par ses connaissances intellectuelles, mais son application aux services et sa conscience professionnelle en font un très bon élément

3^e Degré : Idem

*Intéressé
Fonction Publique
Minéduc
Dossier*

ACCUSE DE RECEPTION

Je soussigné MULIHANDO Benoît (nom et prénoms)
 grade Principale classe matricule 3091
 déclare avoir reçu à la date du 13 décembre 1973
 copie du bulletin de signalement établit à mon sujet le 13 décembre
 en vue des mouvements d'avancement de grade, de classe et de traitement de l'année 1973

§ introduire (1)

Je déclare

§ ~~ne pas introduire~~ (1)

recours contre les appréciations de mérite et d'aptitude à l'avancement

A Kigali, le 13 décembre 1973

(1) biffer les mentions inutiles

Signature : B. Mulihando

N.B. L'accusé de réception dûment rempli est retourné immédiatement et directement (c.à.d. sans passer par la voie hiérarchique) à l'autorité ayant transmis le bulletin de signalement à l'agent.

Par contre, le cours doit être adressé à la chambre de recours **par la voie hiérarchique** (c.à.d. par tous les échelons intervenus dans le signalement).

RÉPUBLIQUE RWANDAISE

de l'Education Nationale

Ministère

Culture

Service

Kigali

Annexe 1

Bulletin de signalement

valable Pour la Période du 1er janvier
au 31 décembre 19⁷⁴

IMP. NAT. RWANDA 22770-50000

Nom et prénoms **MULIHANO Benoit**

matricole : **3091**

Grade : **Agt. Principal de I^e cl.**

ancienneté dans le grade **1.5.1971**

Agent sous statut ou sous contrat : **XXXXXXXXXX**

I. — Appréciation du mérite

(utiliser obligatoirement une des mentions «remarquable - très grand - moyen - assez grand - insuffisant»)

Du Chef Compétent au premier degré	Du Chef Compétent au 2e degré	De l'autorité compétente pour attribuer définitivement le signalement
------------------------------------	-------------------------------	---

1. Initiative
2. Sens des responsabilités
3. Puissance de travail et activité
4. Connaissances Professionnelles
5. Aptitudes et habileté professionnelles
6. Sens social
7. Civisme
8. Ponctualité

TRES GRANDE	Idem	Idem
Très grand	"	"
Très grande	"	"
Moyennes	"	"
Très grandes	"	"
Très grand	"	"
Très grande	Moyenne	Moyenne

Appréciation synthétique du mérite

(utiliser obligatoirement une des mentions élite - très bon - bon - assez bon - médiocre)

TRES BON	TRES BON	TRES BON
-----------------	-----------------	-----------------

Sanctions disciplinaires encourues depuis le dernier signalement

Nature =

Date =

Etats des services (analyse critique détaillée des services rendus par l'agent depuis son dernier signalement).

1^{er} degré Mr. MULIHANO Benoit possède un très grand souci d'être à la hauteur de sa tâche, ses relations de service plus son expérience dans le domaine culturel lui font mériter la côte "TRES BON"

Avis aux 2e et 3e degrés : L'intéressé est souvent absent. Il devrait faire marque de bonne volonté pour rester régulièrement à sa tâche. —

RÉPUBLIQUE RWANDAISE

Ministère de l'Education Nationale
Service Culture Préfecture Kigali

Annexe 1

Bulletin de signalement

valable Pour la Période du 1er janvier
au 31 décembre 1974

IMP. NAT. RWANDA 22770-50000

Nom et prénoms HULIHANO Benoît matricole : 3091
Grade : Agte Principal de 1^e cl. ancienneté dans le grade 1.5.1971
Agent sous statut ou sous contrat :

I. — Appréciation du mérite <small>(utiliser obligatoirement une des mentions «remarquable - très grand - moyen - assez grand - insuffisant)</small>	Du Chef Compétent au premier degré	Du Chef Compétent au 2e degré	De l'autorité compétente pour attribuer définitivement le si-gnalement
1. Initiative	TRES GRANDE	Idem	Idem
2. Sens des responsabilités	Très grande	"	"
3. Puissance de travail et activité	Très grande	"	"
4. Connaissances Professionnelles	Moyenne	"	"
5. Aptitudes et habileté professionnelles	Très grandes	"	"
6. Sens social	Très grande	"	"
7. Civisme	Très grande	"	"
8. Ponctualité	Très grande	Moyenne	Moyenne
Appréciation synthétique du mérite <small>(utiliser obligatoirement une des mentions élite - très bon - bon - assez bon - médiocre)</small>	TRES BON	TRES BON	TRES BON
Sanctions disciplinaires encourues depuis le dernier signalement	Nature = Date =		

Etats des services (analyse critique détaillée des services rendus par l'agent depuis son dernier signalement).

1er degré Mr. HULIHANO Benefit possède un très grand souci d'être à la hauteur de sa tâche, ses relations de service plus son expérience dans le domaine culturel lui font mériter la cote "TRES BON"

Avis aux 2e et 3e degrés : L'intéressé est souvent absent. Il devrait faire marque de bonne volonté pour rester régulièrement à sa tâche. --

RÉPUBLIQUE RWANDAISE

Annexe 1

Ministère de l'Education Nationale
Service de la Culture Préfecture de Kigali

Bulletin de signalement

valable Pour la Période du 1er janvier
au 31 décembre 1973

IMP. NAT. RWANDA 22770-50000

Nom et prénoms MULIHANDO B. matricole : 3091
Grade : Appriseur 1^{er} CP. ancienneté dans le grade 10/10/1971
Agent sous statut ou sous contrat :

1. — Appréciation du mérite (utiliser obligatoirement une des mentions «remarquable - très grand - moyen - assez grand - insuffisant)	Du Chef Compétent au premier degré	Du Chef Compétent au 2e degré	De l'autorité compétente pour attribuer définitivement le si-gnalement
1. Initiative	TRES GRAND	2de	2de
2. Sens des responsabilités	"	"	"
3. Puissance de travail et activité	"	"	"
4. Connaissances Professionnelles	Moyennes	"	"
5. Aptitudes et habileté professionnelles	TRES GRAND	"	"
6. Sens social	" Grandes	"	"
7. Civisme	" Grand	"	"
8. Ponctualité	" Grand	Moyenne	Moyenne
Appréciation synthétique du mérite (utiliser obligatoirement une des mentions élite - très bon - bon - assez bon - médiocre)	TRES BON	Tres Bon	TRES BON
Sanctions disciplinaires encourues depuis le dernier signalement	Nature = Date =		

Etats des services (analyse critique détaillée des services rendus par l'agent depuis son dernier signalement).

Monsieur MULIHANDO possède un très grand souci de faire à la hauteur de sa tâche, ses relations de service plus son expérience dans le domaine culturel lui font mériter la cote TRES BON"

S. m.

Avis aux 2^e et 3^e degrés : L'intéressé est souvent absent.

Il devrait faire malgré de bonne volonté pour rester régulièrement à sa tâche.

RÉPUBLIQUE RWANDAISE
Ministère de l'Education Nationale
Service Culture Préfecture Kigali

Bulletin de signalement

valable Pour la Période du 1er janvier
au 31 décembre 19⁷⁴

IMP. NAT. RWANDA 22770-50000

Nom et prénoms **MULIHANO Benoît** matricole : **5091**
Grade : **Agt. Principal de 1^e cl.** ancienneté dans le grade **1.5.1971**
Agent sous statut ou sous contrat :

I. — Appréciation du mérite (utiliser obligatoirement une des mentions «remarquable - très grand - moyen - assez grand - insuffisant»)	Du Chef Compétent au premier degré	Du Chef Compétent au 2e degré	De l'autorité compétente pour attribuer définitivement le si-gnalement
1. Initiative	TRES GRANDE	Idem	Idem
2. Sens des responsabilités	Très grand	"	"
3. Puissance de travail et activité	Très grande	"	"
4. Connaissances Professionnelles	Moyennes	"	"
5. Aptitudes et habileté professionnelles	Très grandes	"	"
6. Sens social	Très grand	"	"
7. Civisme	Très grand	"	"
8. Ponctualité	Très grande	Moyenne	Moyenne

Appréciation synthétique du mérite (utiliser obligatoirement une des mentions élite - très bon - bon - assez bon - médiocre)	TRES BON	TRES BON	TRES BON

Sanctions disciplinaires encourues depuis le dernier signalement	Nature =
	Date =

Etats des services (analyse critique détaillée des services rendus par l'agent depuis son dernier signalement).

1^{er} degré Mr. MULIHANO Benoît possède un très grand souci d'être à la hauteur de sa tâche, ses relations de service plus son expérience dans le domaine culturel lui font mériter la côte "TRES BON"

Avis aux 2^e et 3^e degrés : L'intéressé est souvent absent. Il devrait faire marque de bonne volonté pour rester régulièrement à sa tâche.

RÉPUBLIQUE RWANDAISE

Ministère OFFICE RWANDAIS D'INFORMATION

Service Culture et B.A. Préfecture KIGALI

Bulletin de signalement

valable Pour la Période du 1er janvier

au 31 décembre 1975

I.N.R. — 35486 — 50.000

Nom et prénoms MULIRANDO Benoit

matricule : 3.091

Grade Agt. Ppl. de 1^{re} cl. Com. Rédacteur Ppl.ancienneté dans le grade 1^{er} janvier 1971

Agent sous statut ou sous contrat :

1. — Appréciation du mérite

(utiliser obligatoirement une des mentions «remarquable - très grand - moyen - assez grand - insuffisant»)

	Du Chef Compétent au premier degré	Du Chef Compétent au 2e degré	De l'autorité compétente pour attribuer définitivement le si-gnalement
1. Initiative	Très grande	Très grande	Idem
2. Sens des responsabilités	Très grand	Très grand	Idem
3. Puissance de travail et activité	Très grande	Très grande	Idem
4. Connaissances Professionnelles	Très grandes	Très grandes	Idem
5. Aptitudes et habileté professionnelles	Très grandes	Moyennes	Très (Moyennes)
6. Sens social	Très grand	Très grand	Idem
7. Civisme	Très grand	Très grand	Idem
8. Ponctualité	Très grande	Très grande	Idem

Appréciation synthétique du mérite

(utiliser obligatoirement une des mentions élite - très bon - bon - assez bon - médiocre)

Très Bon	Très Bon	Très Bon

Sanctions disciplinaires encourues depuis le dernier signalement

Nature = 0

Date = 0

Etats des services (analyse critique détaillée des services rendus par l'agent depuis son dernier signalement).

1^{er} Degré: L'intéressé s'adonne de tout son être au service par un attachement obstiné et un zèle peu commun.

La connaissance en matière coutumière dénote son goût prononcé pour être utile au Département culturel, chargé principalement de promouvoir la Culture Rwandaise. Son rapport annuel de 1974, en fait foi. Aussi la cote "Très Bon" lui est indiscutable.

2^e Degré : L'intéressé jouit d'une longue expérience dans le service et donne le meilleur de lui-même. Il n'est limité que par ses connaissances intellectuelles, mais son application aux services et sa conscience professionnelle en font un très bon élément3^e Degré : Idem

Intéressé
 Fonction Publique
 Minérale
 ✓ Dossier

MULIHANO Benoît
Directeur de la Culture
à l'Education Nationale,
KIGALI.-

/COPIE/

Kigali, le 16 Novembre 72

Monsieur le Secrétaire Général
à l'Education Nationale,
KIGALI.-

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur de vous prier, avant de procéder à ma cotation prochaine, de bien vouloir prendre en considération, le contenu de ma présente ci-après :

Le grade du 12/11/71, porté sur mon bulletin de signalement pour la période du 1er mai 1972 au 30 avril 1973 n'est pas réel.-

Il est marqué sur ce bulletin, grade d'Agent Principal de 3^e classe; or, en ce moment-là, comme l'indique l'Arrêté n°65/S.E./F.P. du 21 février 1972, portant modification de l'Arrêté n°173/S.E./F.P. du 12 mai 1971, relatif à la nomination de Monsieur MULIHANO Benoît dans les cadres de l'Administration Centrale, après justification des côtes obtenues et qu'on avait pas prises en considération lors de la nomination du 12 Mai 1972; mon grade réel devait être celui d'Agent Principal de 1^{ère} classe pour la période du 1er mai au 30 avril 1973.-

Ci-annexé copie de la nomination du

21 février 1972--

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma haute considération.-

MULIHANO Benoît
sé/

Directeur de la Culture
à l'Education Nationale.-

RÉPUBLIQUE RWANDAISE

Ministère Mulihano Benoit
Service Prefecture
Agent Principal de 1^{re} classe

Nom et prénoms

Grade :

Agent sous statut ou sous contrat :

Bulletin de signalement

valable Pour la Période du 1er janvier

au 31 décembre 193091

1 mai N°71 35486 — 50.000

matricule :

ancienneté dans le grade :

1. — Appréciation du mérite

(utiliser obligatoirement une des mentions «remarquable - très grand - moyen - assez grand - insuffisant »)

	Du Chef Compétent au premier degré	Du Chef Compétent au 2e degré	De l'autorité compétente pour attribuer définitivement le si-gnalement
1. Initiative			Très grande
2. Sens des responsabilités			Moyennes
3. Puissance de travail et activité			Très grandes
4. Connaissances Professionnelles			Très grand
5. Aptitudes et habileté professionnelles			Remarquable
6. Sens social			Très grande
7. Civisme			
8. Ponctualité			Très Bon

Appréciation synthétique du mérite

(utiliser obligatoirement une des mentions élite - très bon - bon - assez bon - médiocre)

Néant

Sanctions disciplinaires encourues depuis le dernier signalement

Nature =

Date =

Etats des services (analyse critique détaillée des services rendus par l'agent depuis son dernier signalement).

Non fourni. Même si l'agent n'a pas eu de signalement pour l'exercice 72-73. Faute de données précises sur les prestations de cette période, le signalement obtenu en 71 et renouvelé. Il mérite dès lors la cote "TRES BON".

de l'Education Nationale
République RWANDAISE

Ministère Mulihano Benoit
Service Agent Principal de 1^{re} classe

Nom et prénoms _____ matricule : _____
Grade : _____ ancienneté dans le grade _____

Agent sous statut ou sous contrat :

Bulletin de signalement

valable Pour la Période du 1er janvier

au 31 décembre 195091

1 mai 1971 I.N.R. 35486 - 50.000

1. – Appréciation du mérite (utiliser obligatoirement une des mentions «remarquable - très grand - moyen - assez grand - insuffisant »)	Du Chef Compétent au premier degré	Du Chef Compétent au 2e degré	De l'autorité compétente pour attribuer définitivement le si-gnalement
	Très grande	Très grande	Très grande
1. Initiative			Moyennes
2. Sens des responsabilités			Très grandes
3. Puissance de travail et activité			Très grand
4. Connaissances Professionnelles			Remarquable
5. Aptitudes et habileté professionnelles			Très grande
6. Sens social			
7. Civisme			
8. Ponctualité			Très Bon
Appréciation synthétique du mérite (utiliser obligatoirement une des mentions élite - très bon - bon - assez bon - médiocre)			
		Néant	

Sanctions disciplinaires encourues depuis le dernier signalement

Nature =

Date =

Etats des services (analyse critique détaillée des services rendus par l'agent depuis son dernier signalement).

l'exercice 72-73. Faute de données précises sur les prestations de cette période, le signalement obtenu en 71 et renouvelé. Il mérité dès lors la cote "TRES BON".